

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-636 du 20 mai 2021 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS2110271D

Publics concernés : travailleurs exposés au trichloréthylène, employeurs, organismes de sécurité sociale, médecins.

Objet : reconnaissance en maladies professionnelles d'une pathologie liée au trichloréthylène.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret crée un nouveau tableau de maladie professionnelle au régime général de sécurité sociale : n° 101 « affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène ».

Références : le décret et les dispositions du code de la sécurité sociale qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 461-1, L. 461-2 et R. 461-3 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée relative aux pathologies professionnelles du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 14 avril 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après le tableau n° 100 annexé au livre IV (partie réglementaire) du code de la sécurité sociale, il est inséré un tableau n° 101 ainsi rédigé :

« Tableau n° 101

« Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

«

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du rein	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : Dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995.

».

Art. 2. – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités
et de la santé,
OLIVIER VÉRAN

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,
ELISABETH BORNE

*Le secrétaire d'État
auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion, chargé des retraites
et de la santé au travail,*
LAURENT PIETRASZEWSKI